

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/06/2026

VOI.26.00.A01659

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HECTOR BERLIOZ, RUE MICHEL BLAVET, RUE DE VERDUN, RUE
CHOPIN, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DES CRAS, RUE DES FLUTTES
AGASSES, RUE NARCISSE LANCHY et BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de reprise des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE HECTOR BERLIOZ, RUE MICHEL BLAVET, RUE DE VERDUN, RUE CHOPIN et RUE CLAUDE DEBUSSY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le carrefour à sens giratoire RUE HECTOR BERLIOZ / RUE MICHEL BLAVET à partir de 08h00 le 16/06. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, des mises en impasses seront instaurées, RUE MICHEL BLAVET au droit de la RUE HECTOR BERLIOZ et RUE HECTOR BERLIOZ au droit des RUES MAURICE RAVEL et DES FLUTTES AGASSES à partir de 08h00 le 16/06.

Article 3 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les véhicules circulant, RUE DE VERDUN ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE MICHEL BLAVET à partir de 08h00 le 16/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les véhicules circulant, RUE FREDERIC CHOPIN ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ à partir de 08h00 le 16/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 5 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, un double sens de circulation sera instauré, RUE CLAUDE DEBUSSY à partir de 08h00 le 16/06.

La signalisation verticale réglementaire de type A18 (DOUBLE SENS DE CIRCULATION) devra être mise en place.

Cette mesure permet de maintenir l'accès aux riverains.

Article 6 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les véhicules circulant, RUE CLAUDE DEBUSSY à l'intersection avec la RUE HECTOR BERLIOZ devront marquer l'arrêt et laisser la priorité de passage aux autres véhicules à partir de 08h00 le 16/06.

La signalisation verticale réglementaire de type AB4 (STOP) devra être mise en place.

Article 7 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 16/06 pour tous les véhicules circulant RUE DE VERDUN depuis la RUE DES FLUTTES AGASSES en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VERDUN en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN
- RUE FREDERIC CHOPIN

Article 8 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 16/06 pour tous les véhicules circulant RUE DE VERDUN depuis la RUE DES CRAS en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VERDUN en direction de la RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE DES FLUTTES AGASSES en direction de la RUE NARCISSE LANCHY
- RUE NARCISSE LANCHY en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT
- RUE FREDERIC CHOPIN en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ

Article 9 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 16/06 pour tous les véhicules circulant RUE FREDERIC CHOPIN en direction de la RUE DE VERDUN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FREDERIC CHOPIN en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de DOLE
- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE DES FLUTTES AGASSES

Les véhicules circulant RUE FREDERIC CHOPIN depuis le BOULEVARD LEON BLUM devront faire demi tour au droit de la RUE HECTOR BERLIOZ.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public